

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE Union - Discipline - Travail

Copie certifiée conforme à l'original

DECISION N°012/2018/ANRMP/CRS DU 25 AVRIL 2018 PORTANT LEVEE DE LA
SUSPENSION DES OPERATIONS DE PASSATION, D'APPROBATION, D'EXECUTION, OU
DE CONTROLE DE L'APPEL D'OFFRES N° P 127/2017 RELATIF A LA SECURITE PRIVEE
DES LOCAUX DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (CHU) DE YOPOUGON

LE PRESIDENT DE L'AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ANRMP);

Vu le décret n°2009-259 du 6 août 2009 portant Code des Marchés Publics, tel que modifié par les décrets n°2014-306 du 27 mai 2014 et n°2015-525 du 15 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2009-260 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), tel que modifié par le décret n°2013-308 du 08 mai 2013 ;

Vu le décret n°2010-64 du 27 avril 2010 portant nomination des membres de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2014-242 du 08 mai 2014 portant nomination du Président de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2014-243 du 08 mai 2014 portant nomination du Secrétaire Général de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu l'arrêté n°661/MEF/ANRMP du 14 septembre 2010 fixant les modalités de saisine, les procédures d'instruction et de décision de la Cellule Recours et Sanctions de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;

Vu la correspondance en date du 13 mars 2018 de la société GOSSAN SECURITE SERVICES, contestant les résultats de l'appel d'offres n° P 127/2017 relatif à la sécurité privée des locaux du CHU de Yopougon ;

Vu la lettre n°0384/18/ANRMP/SG/SGA-RS du 20 mars 2018 du Secrétaire Général de l'ANRMP portant suspension des opérations de passation, d'approbation, d'exécution, ou de contrôle de l'appel d'offres n° P 127/2017 ;

Vu la correspondance en date du 16 mars 2018 du CHU de Yopougon, transmise à l'ANRMP par correspondance en date du 23 mars 2018, informant la société GOSSAN SECURITE SERVICES que les résultats de l'appel d'offres n° P 127/2017 ont été suspendus, dans l'attente de l'avis de la Direction des Marchés Publics ;

Vu le courrier n°0966/2018/SEPMBPE/DGBF/DMP/35 du 23 mars 2018 adressé par le Directeur des Marchés Publics au Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, transmis par courrier électronique, le 19 avril 2018 à l'ANRMP, déclarant ne pas être en mesure de se prononcer sur les résultats issus des travaux de la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres du fait de la suspension des opérations de passation, d'approbation, d'exécution, ou de contrôle de l'appel d'offres n° P 127/2017 par l'ANRMP;

Vu l'avis conforme du Conseil en sa délibération du 24 avril 2018 ;

DECIDE:

- 1) Ordonne la levée de la suspension des opérations de passation, d'approbation, d'exécution, ou de contrôle de l'appel d'offres n° P 127/2017 ;
- 2) Dit que le Secrétaire Général de l'ANRMP est chargé de notifier au CHU de Yopougon et à la société GOSSAN SECURITE SERVICES, avec ampliation à la Présidence de la République et à Monsieur le Secrétaire d'Etat auprès du premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat, la présente décision qui sera publiée sur le portail des marchés publics et insérée dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics à sa prochaine parution.

LE PRESIDENT

COULIBALY NON KARNA